

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Direction générale de la cohésion sociale*

*Direction générale de la santé*

*Direction de la sécurité sociale*

**Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-429 du 13 décembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM)**

NOR : SCSA1032111C

Validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-305.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

*Résumé* : la présente circulaire complète la circulaire du 23 septembre 2010, en notifiant des dotations régionales complémentaires de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

*Mots clés* : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM.

*Références* :

Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Arrêté du 25 mai 2010 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2010 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Arrêté du 18 août 2010 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et lits d'accueil médicalisé (LAM).

*Annexes :*

Annexe I. – Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2010.

Annexe II. – Bilan CSAPA au titre de 2010.

Annexe III. – Bilan CAARUD au titre de 2010.

*La ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé.*

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2010.

**1. Les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS)  
et « lits d'accueil médicalisé » (LAM)**

*1.1. Les LHSS*

La circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 faisait état d'une remontée d'informations sur le taux d'occupation des lits halte soins santé.

Vous voudrez bien compléter cette information et transmettre par courrier électronique avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 à la DGCS (marianne.storogenko@social.gouv.fr) ainsi qu'à la DSS (marie-jose.sauli@sante.gouv.fr), en plus du taux d'occupation de ces lits initialement demandé :

- le nombre de demande d'admission en LHSS ;
- les services demandeurs de cette orientation ;
- le nombre d'admissions ;
- la durée moyenne du séjour.

*1.2. Les LAM*

Par arrêté du 20 mars 2009, une expérimentation a autorisé la mise en place temporaire de 45 lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation est en cours sur deux des sites : l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'association Foyer aubois, à Saint-Julien-les-Villas (6 lits). Pour l'expérimentation des 24 lits du Samu social, la somme de 1 619 198 € (soit 24 x 365 x 184,84 €) a été déléguée à la région Île-de-France dans le cadre de l'arrêté du 18 août 2010. L'expérimentation n'ayant débuté qu'en décembre 2010, la présente notification ne prend en compte qu'un mois de fonctionnement sur 2010 pour le financement des 24 lits concernés (soit 184,84 € x 31 jours x 24 lits = 137 521 €).

**2. Répartition des mesures en faveur des structures d'addictologie**

La circulaire interministérielle datée du 23 septembre 2010 susvisée fixe à 12,25 M€ le montant des mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD), et en dresse le détail (cf. annexe I).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales pour ce même public (annexe 1).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
  - proportion de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
  - proportion de chômeurs de longue durée ;
  - proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc) ;
- indicateur composite (représenté pour 5/6) à partir du coût médian du patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur) et à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- attribution de 4,90 % du montant des mesures nouvelles aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20 % pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 600 462 € ;
- attribution des 95,10 % restant à la métropole à hauteur, soit 11 649 538 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et des dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

- 40 % des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 60 % ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 15 avril 2011, au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale 2010 consacrée aux CAARUD et aux CSAPA (1) (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, dgs-mc2@sante.gouv.fr), à partir des tableaux placés en annexes II et III.

Conformément à la circulaire interministérielle DGS/MILDT du 2 juillet 2010 relative à l'appel à projets pour la mise en œuvre des mesures relatives aux soins, à l'insertion sociale et à la réduction des risques du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, les projets sélectionnés et retenus par la MILDT et la DGS seront dotés des crédits nécessaires au fonctionnement en année pleine. Ces crédits sont répartis par région, en annexe I.

### 3. Bilan des créations 2009 et répartition des mesures 2010 en faveur de la création de places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques prévoit l'augmentation du nombre de places d'ACT entre 2007 et 2011 inclus, passant de 1 040 à 1 800 places. Ces places doivent être accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques.

En parallèle, le plan VIH-IST 2010-2014 recommande que le dispositif des appartements de coordination thérapeutique continue à se développer compte tenu à la fois des besoins existants, notamment les besoins spécifiques de certaines populations (personnes sortant de prison, familles, personnes transgenres...), et des diversités territoriales.

Pour information, le bilan des places notifiées en 2009 fait état du fait que :

- les places notifiées en année N sont installées l'année suivante ;
- les places sont prioritairement installées au premier semestre ;
- les DOM bénéficient de 13 % des places créées en 2010 et la métropole de 87 % ;
- fin 2010, 1 387 places d'ACT ont été installées.

L'enveloppe 2010 de 5,74 M€ de crédits reconductibles dédiés à la création de places d'ACT se répartit comme suit :

- 600 000 € pour les projets retenus selon les critères définis dans la circulaire DGCS/5C/DSS/DGS n° 2010-330 du 23 septembre 2010 (2), destinés au public « sortants de prison » pour la création de 4 unités de 5 places ;
- 5 140 000 € pour les autres projets retenus.

Cette sous-enveloppe de 5,14 M€ a été répartie selon les critères suivants :

- 25 % des crédits aux régions les plus précaires (la moitié des régions ayant les coefficients de précarité (3) les plus élevés), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets de création/ extension ;
- 25 % des crédits aux régions les moins bien dotées en ACT par rapport au nombre de malades du sida au 31 décembre 2009 (taux d'équipement), répartis de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/ création présentés ;
- 50 % des crédits à toutes les régions, de manière proportionnelle au nombre de projets d'extension/création présentés.

La répartition des mesures nouvelles doit être réalisée au regard des articles D. 312-154 et D. 312-155 du code de l'action sociale et des familles et des orientations données par la circulaire du 30 octobre 2002 qui définissent les missions des ACT. Ainsi, si la répartition des dotations régionales n'est pas fléchée, il convient de rappeler que le dispositif ACT répond au principe de subsidiarité et n'est pas destiné à accueillir des personnes en situation de précarité psychologique et sociale pour lesquelles il existe d'autres types de dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques...).

Au total, 189 places d'ACT sont notifiées en 2010 de la façon suivante :

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût	Nombres de places	Côut	
ACT .....	157	30 000 €	12	36 000 €	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison .....	20	30 000 €	0	Néant	20
Total .....	177		12		189

(1) Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés.

(2) Régions pénitentiaires prioritaires, formation du personnel, partenariats adaptés, adaptation des profils du personnel, modalités d'évaluation.

(3) Le coefficient de précarité est calculé à partir des données bénéficiaires RSA, chômeurs longue durée et bénéficiaires CMU-C.

La notification des mesures nouvelles 2010 est détaillée en annexe I.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

Pour le directeur général de la santé :  
*La directrice générale adjointe,*  
S. DELAPORTE

ANNEXE I

NOTIFICATIONS RÉGIONALES 2010

Régions DOM	Socle 2010 des structures pour personnes en difficultés spécifiques et mesures nouvelles déléguées par arrêté du 18 août 2010 et du 8 octobre 2010 modifiant celui du 18 août 2010										Transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010						Total 2010	
	Socle 2010					Détail mesures nouvelles, circulaire du 23 septembre 2010					Sous-total 2010 * arrêté du 18 août 2010, modifié par arrêté du 8 octobre	Transferts d'enveloppes	Mesures nouvelles LAM nouvelles ACT	Mesures nouvelles ACT sortant de prison	Mesures nouvelles CSAPA/CAARUD	Appel à projets DGS/ MILDT 2010		Sous total transferts et mesures nouvelles fin décembre 2010
	Socle 2010 pour structures addictologie et ACT hors LHSS et LAM	Socle 2010 LHSS (cf fils créés en 2006, 2007, 2008 et 2009 à 101,206/jlit	Socle 2010 LAM (184,84C/jlit) (1)	Unité d'accueil pour sortants de prison	Communauté thérapeutique	Reprise du financement des actions santé justice	Montant autorisations février - juin 2010	LHSS	Mesures nouvelles MILDT 2010	Mesures nouvelles DGS/ MILDT 2010								
ALACE	8 123 913	701 822			133 193	0	8 958 928					60 000			513 930	9 000	582 930	9 541 858 €
AQUITAINE	17 822 592	1 071 202			177 250	221 729	19 292 773					120 000			844 887	369 000	1 333 887	20 626 660 €
AUVERGNE	4 872 370	295 504			158 914	332 442	5 659 230					0			383 986	0	383 986	6 043 216 €
BOURGOGNE	6 482 227	295 504			206 478	92598	7 076 807					0			505 066	9 000	514 066	7 590 873 €
BRETAGNE	9 383 339	295 504			123 186	92598	9 894 627					90 000			734 587	0	974 587	10 869 214 €
CENTRE	9 314 596	1 145 078			208 045	0	10 667 719					150 000			136 586	38 670	325 256	10 992 975 €
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 411 356	554 070	404 800		185 962	295 504	7 831 892					0			420 956	0	420 956	8 252 648 €
CORSE	1 986 126	0			20 071	0	2 006 197					0			129 816	0	129 816	2 136 013 €
FRANCHE-COMTE	3 903 794	0			194 391	406 520	4 504 705					0			415 140	69 600	484 740	4 989 445 €
ILE DE FRANCE	91 279 546	12 743 610	1 619 198	300 000	592 520	1 477 520	108 754 683					-1 481 677	2 040 000	150 000	828 474	368 050	1 904 847	110 659 530 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	19 221 023	1 292 830			164 495	0	20 678 348					240 000			1 079 356	22 700	1 342 056	22 020 404 €
LIMOUSIN	2 028 141	332 442			24 124	0	2 384 707					60 000			226 123	6 000	292 123	2 676 830 €
LORRAINE	11 235 888	1 071 202			79 300	0	12 386 390					418 000			155 235	97 000	670 235	13 056 625 €
INDO-PYRENEES	14 889 822	738 760			386 514	184 690	16 199 786					60 000			774 040	182 220	1 016 260	17 216 046 €
NORD-PAS-DE-CALAIS	23 583 969	1 182 016	1 011 999		663 927	0	26 883 842					120 000			1 573 538	22 700	1 866 238	28 750 080 €
BASSE-NORMANDIE	4 053 324	554 070			115 008	166 373	4 888 775					0			59 812	6 000	65 812	4 954 587 €
HAUTE-NORMANDIE	9 408 507	738 760			176 180	37 039	10 360 486					300 000			609 641	56 400	966 041	11 326 527 €
PAYS DE LOIRE	13 263 136	775 698			262 950	184 690	14 486 474					120 000			776 690	6 000	902 690	15 389 164 €
PICARDIE	10 529 677	0			304 091	664 884	11 498 652					380 000			91 480	65 100	516 580	12 015 232 €
POITOU CHARENTES	6 542 529	627 946			143 085	0	7 313 560					150 000			629 425	16 700	796 125	8 109 685 €
PACA	33 563 561	3 915 428			503 921	0	37 982 910					330 000			439 823	20 500	940 323	38 923 233 €
RHONE ALPES	25 307 051	1 994 652			1 000 000	486 628	28 917 766					90 000			320 947	49 200	460 147	29 377 913 €
GUADELOUPE	3 237 104	295 504			0	0	3 532 608					0			39 792	0	39 792	3 572 400 €
MARTINIQUE	3 655 904	0			30 000	0	3 685 904					0			250 104	0	250 104	3 936 008 €
GUIANNE	5 199 111	221 628			11 000	0	5 431 739					432 000			52 727	6 000	490 727	5 922 466 €
REUNION	3 618 720	0			0	0	3 618 720					0			257 839	0	257 839	3 876 559 €
TOTAL	348 927 326	30 843 230	3 035 997	300 000	2 256 447	5 249 006	394 898 028					-1 481 677	5 140 000	600 000	12 250 000	1 419 840	17 928 163	412 826 191 €

1) Cette colonne intègre les crédits délégués pour les 24-ils du Samu social de Paris, dans l'arrêté du 8 octobre 2010, mais non précisés dans la circulaire du 23 septembre 2010; dans la présente circulaire, 1,481 M€ ne sont pas délégués (soit 11 mois) dans la mesure où les lits ont été ouverts en décembre 2010.

ARRÊTÉ DE FIN DE CAMPAGNE

(En euros.)

RÉGIONS-DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE
Alsace .....	9 541 858
Aquitaine .....	20 626 660
Auvergne .....	6 043 216
Bourgogne .....	7 590 873
Bretagne .....	10 869 214
Centre .....	10 992 975
Champagne-Ardenne .....	8 252 648
Corse .....	2 136 013
Franche-Comté .....	4 989 445
Île-de-France .....	110 659 530
Languedoc-Roussillon .....	22 020 404
Limousin .....	2 676 830
Lorraine .....	13 056 625
Midi-Pyrénées .....	17 216 046
Nord - Pas-de-Calais .....	28 750 080
Basse-Normandie .....	4 954 587
Haute-Normandie .....	11 326 527
Pays de la Loire .....	15 389 164
Picardie .....	12 015 232
Poitou-Charentes .....	8 109 685
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	38 923 233
Rhône-Alpes .....	29 377 913
Guadeloupe .....	3 572 400
Martinique .....	3 936 008
Guyane .....	5 922 466
La Réunion .....	3 876 559
<b>Total .....</b>	<b>412 826 191</b>

ÉVOLUTION PLACES ACT

		PLACES NOTIFIÉES		
		2008	2009	2010
Places installées	Premier semestre 2009 .....			
	Second semestre 2009 .....	49		
	Total .....			
	Total cumulé .....	1 206		
	Premier semestre 2010 .....		106	
	Second semestre 2010 .....		74	
	Total .....		181	
	Total cumulé .....		1 387	

	MÉTROPOLE		DOM		Total
	Nombre de places	Coût (en euros)	Nombre de places	Coût (en euros)	
ACT .....	157	30 000	12	36 000	169
ACT accueillant des personnes sortant de prison .....	20	30 000	0	Néant	20
Total .....	177		12		189

ANNEXE II

BILAN CSAPA AU TITRE DE 2010

RÉGION	DÉPARTEMENTS concernés	NOMBRE de CSAPA (ou CCAA, CSST) en 2010	ENVELOPPE 2010 consacrée aux CSAPA (ou CCAA, CSST et consultations jeunes consommateurs) (mesures nouvelles comprises et en dépenses autorisées)	UTILISATION des mesures nouvelles 2010	
				Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) nouvellement créés	Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) renforcés
Total .....					



